



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 1583

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les revendications formulées par les représentants de l'Union nationale des indépendants retraités du commerce. Elle lui rappelle que les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques se voient réclamer la contribution sociale généralisée (CSG) ainsi que le remboursement de la dette sociale (RDS) sur les revenus de leurs capitaux mobiliers et immobiliers. Elle lui indique que ces représentants de ces retraités souhaitent que les personnes non imposables soient également exonérées de ces CSG et RDS. Elle lui demande, en liaison avec son collègue de l'économie et des finances, outre de faire chiffrer l'impact de cette mesure, quelles solutions pourraient être envisagées.

Texte de la réponse

Les représentants de l'Union nationale des indépendants retraités du commerce (UNIRC) ont formulé auprès des pouvoirs publics leur souhait d'obtenir pour les retraités du commerce non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques une exonération de la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus de leurs capitaux mobiliers et immobiliers. Or, en vertu du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, rappelé notamment par la décision du Conseil constitutionnel du 18 décembre 1997 (décision n° 97-393 DC), il n'est pas possible d'accorder aux seuls retraités des professions indépendantes une exonération de la CSG et de la CRDS. En effet, il convient de ne pas créer de rupture de l'égalité entre catégories socioprofessionnelles à l'occasion d'une modification des règles relatives aux contributions sociales. Dans ces conditions, la revendication émise par l'UNIRC ne peut être satisfaite. Néanmoins, le Gouvernement a fait de la question des retraites une de ses priorités. Le processus de réforme dans lequel il est engagé doit permettre d'harmoniser et d'améliorer les régimes d'assurance vieillesse fondés en France sur les principes de solidarité et de répartition et aussi d'en préserver l'avenir.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1583

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2845

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1864